



# La Lettre

Fédération nationale 192 bis, rue de Vaugirard PARIS Tél : 01 58 10 13 13 - Fax : 01 53 62 98 81  
E-mail : [federation@spelc-fed.fr](mailto:federation@spelc-fed.fr) - [www.spelc-fed.fr](http://www.spelc-fed.fr)

## Aux maîtres délégués et suppléants

Sortir de la précarité de votre emploi

Novembre 2008

Cher(e) collègue,

Vous êtes maître délégué (auxiliaire ou suppléant) dans l'enseignement privé sous contrat, en 1er degré, 2nd degré, agricole,  
Vous souhaitez devenir contractuel à titre définitif.

**Le SPELC, syndicat professionnel, autonome et apolitique, est là pour :**

- vous informer
- vous conseiller
- vous aider dans vos démarches
- défendre votre dossier.



## Il vous représente

### Dans l'Enseignement catholique

**Commissions de l'Emploi** : nationales, régionales ou académiques, départementales

**Formiris** : organisme responsable de la politique de formation.

### Auprès de l'administration

**CCM** : Commission Consultative Mixte Académique (pour le 2nd degré) ou Départementale (pour le 1er degré)

**CNA** : Commission Nationale d'Affectation pour le second degré

**Vous êtes maître délégué de l'Enseignement agricole, contactez : M. Bernard RYO Thomazé 56350 BEGANNE  
Tél/fax: 02 99 91 81 16 - Courriel: [b.ryo@spelc-fed.fr](mailto:b.ryo@spelc-fed.fr)**

## POUR SORTIR DE LA PRECARITE,

vous avez le choix (cumulable) entre la voie du concours et les mesures sociales de résorption de l'emploi précaire. Les conditions, les modalités mais aussi les priorités d'emploi, le déroulement de carrière et la rémunération ne sont pas identiques.

Phases	Voies	Concours			CDD→CDI	
	Des textes de référence (Education nationale)	Loi du 31.12.1959 ; décret 64-217 modifié du 10 mars 1964 ; note de service annuelle publiée au BO spécial juin ou juillet			Directive européenne du 28 juin 1999, loi 2005-843 du 26 juillet 2005, décret 86-83 du 17 janvier 1986, note de service 8-0106 du 29 février 2008.	
1	Nature	Concours externes ou « 3 <sup>ème</sup> concours » Concours "internes" : CAER du second degré, second concours du 1 <sup>er</sup> degré			Liste d'aptitude	
	Ancienneté requise	Externe	3 <sup>ème</sup>	Internes	< 50 ans	≥ 50 ans
		0 an	5 ans de services non publics	3 ans de services publics	6 ans d'enseignement sous contrat d'association ou enseignement public	
					consécutifs	au cours des 8 dernières années
	Modalités d'inscription	Pré-inscription puis confirmation d'inscription auprès de l'autorité administrative			Dossier auprès de l'autorité administrative	
	Admission prononcée par :	Le jury du concours			Une commission de validation pour inscription sur la liste d'aptitude après avis de la CCM	
				Si possibilité d'obtenir un service vacant ou protégé : phase 2. Sinon ce sera un licenciement avec indemnités.		
2	Un an de stage en contrat provisoire	Rattachement administratif à un établissement pour l'année (concours externe 1 <sup>er</sup> degré) Nomination sur un service vacant ou protégé après proposition de la commission de l'emploi et information ou avis de la CCM (concours 2 <sup>nd</sup> degré et CDI)				
		Formation sous la responsabilité de FORMIRIS : CFP (1 <sup>er</sup> degré) -IUFM/IFP (2 <sup>d</sup> degré)				
		Inspection et/ou Épreuve de Qualification Professionnelle (EQP)				
	Reclassement provisoire	Dans la nouvelle catégorie (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés) avec indemnité compensatrice (2 <sup>nd</sup> degré)			Maintien dans l'échelle de rémunération antérieure	
3	Obtention du contrat définitif	Nomination sur un service vacant après proposition de la commission de l'emploi et avis de la CCM				
	Si pas d'emploi :	1 <sup>er</sup> degré dans le département 2 <sup>nd</sup> degré dans l'académie	1 <sup>er</sup> degré : Emploi dans un autre département (CDI) 2 <sup>nd</sup> degré : Dossier étudié en <a href="#">Commission Nationale d'Affectation</a> (lauréats concours et CDI)			
	Reclassement définitif	Dans la nouvelle catégorie (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés) et après reconstitution de carrière avec coefficients caractéristiques (2 <sup>nd</sup> degré)			Maintien dans l'échelle de rémunération de MA (2 <sup>nd</sup> degré) ou instituteur (1 <sup>er</sup> degré)	
4	Évolution de carrière	Avancement dans la catégorie puis possibilité de changement d'échelle de rémunération				

## Mesures de résorption de l'emploi précaire : le SPELC répond à vos questions

### 1 – Q - J'ai moins de 50 ans, à quelles conditions puis-je obtenir un CDI ?

R : - avoir été employé par l'État en tant qu'enseignant durant six années de façon consécutive,  
- avoir son contrat renouvelé la septième année.

### 2 – Q : La quotité de service importe-t-elle ?

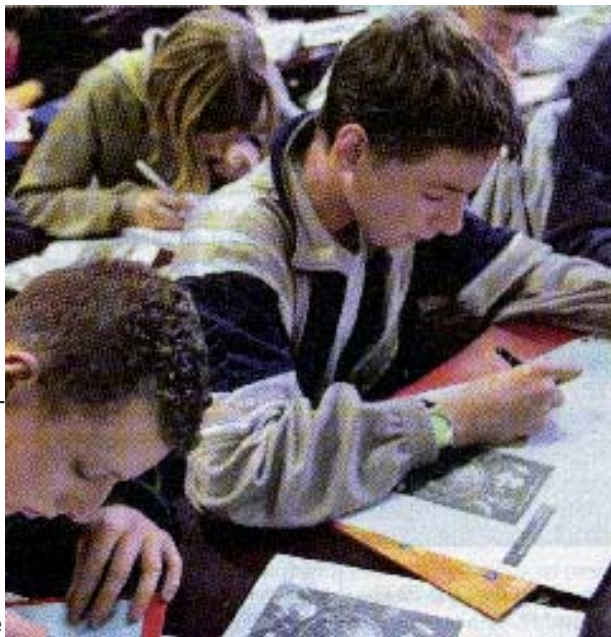
R : Non, une heure de service hebdomadaire suffit pour prendre l'année en compte.

### 3 - Q : Tous les services d'enseignements sont-ils pris en compte ?

R : Oui, dans l'Éducation Nationale : sous contrat d'association et enseignement public.

Sont exclus:

- les services accomplis dans les établissements d'enseignement privés sous contrat simple (certaines écoles du 1er degré), l'employeur étant l'établissement et non l'État.
- les services accomplis en tant que professeur vacataire pour une durée inférieure à 22h par an,
- les services effectués dans l'enseignement agricole ou dans l'enseignement supérieur ou encore en CFA et GRETA,
- les interventions en Langues Vivantes en primaire ou en qualité d'assistant en 2nd degré,
- les services de surveillance d'internat ou externat,
- l'année de préparation au concours sous la responsabilité de Formiris : CFP (1er degré) - IUFM/IFP (2d degré)



### 4 – Q : Je n'ai pas eu de suppléance durant 4 mois, quelles conséquences pour moi ?

R : La continuité des 6 ans est interrompue dans ce cas mais il existe des conditions d'assouplissement :

- Il est toléré une interruption cumulée de deux mois maximum par année scolaire, quel que soit le motif de l'interruption (y compris le remplacement dans un établissement sous contrat simple...) Dans tous les cas la période d'activité et d'indemnités de vacances doit être d'au moins 10 mois.
- Les congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles, ainsi que les congés pour raisons de santé, accordés dans les limites de la période de suppléance prévue comptent dans le calcul de l'ancienneté dans la limite de cette période de remplacement.

### 5 – Q : J'ai bien mes 6 ans d'ancienneté au 31 août mais je n'ai pas de proposition d'emploi au 1er septembre vais-je perdre le bénéfice de mon ancienneté ?

R : Non si vous avez une proposition d'emploi avant le 15 octobre. Après cette date le bénéfice de 6 ans d'ancienneté est rompu.

### 6 – Q : En second degré j'enseigne une discipline qui ne correspond pas à mon diplôme, dans quelle discipline sera validé mon contrat ?

R : Il est possible d'accorder le CDI (à la suite d'un CDD) ou le contrat provisoire au titre d'une autre discipline, puisqu'il s'agit d'un nouveau contrat, selon les services effectués par le maître, son diplôme et sa formation.

En revanche, le contrat définitif ne peut être accordé qu'au titre de la discipline dans laquelle la période probatoire a été effectuée et validée par une inspection favorable.



De nouveaux concours sont prévus en 2010 avec un recrutement en cours de master 2. Des textes d'application sont en préparation. le SPELC demande des mesures transitoires

## Grille des maîtres auxiliaires



## Grille des instituteurs

Echelon	Temps dans l'échelon		MA I	MA II	MA III	MA IV
	choix (20%)	Ancienneté				
1	2 ans 6 mois	3 ans	349	321	290	290
2	2 ans 6 mois	3 ans	376	335	294	290
3	2 ans 6 mois	3 ans	395	351	307	301
4	3 ans	4 ans	416	368	321	306
5	3 ans	4 ans	439	384	337	315
6	3 ans	4 ans	460	395	356	328
7	3 ans	4 ans	484	416	374	342
8			507	447	390	352

Echelon	Temps dans l'échelon			(*)
	Grand Choix	Petit choix	Ancienneté	
	30%	5/7ème		
1	9 mois	9 mois	9 mois	341
2	9 mois	9 mois	9 mois	357
3	1 an	1 an	1 an	366
4	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois	373
5	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois	383
6	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	390
7	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	399
8	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	420
9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	441
10	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	469
11				515

(\*) Remplaçant sans CAP : 291 ; avec CAP : 310

Je veux des informations objectives

Je veux connaître mes droits

Je désire faire évoluer ma profession

Je souhaite un syndicat actif et dynamique

**Le SPELFC est un syndicat autonome, professionnel, constructif, présent sur le terrain, au service de ses adhérents**

> Un site internet

[http : www.spelc-fed.fr](http://www.spelc-fed.fr)

- > Pour connaître vos droits
- > Pour consulter les textes en vigueur
- > Pour suivre l'actualité pédagogique



## J'adhère au SPELFC

NOM - Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal..... Ville..... ☎ : .....

E-mail .....

Je souhaite :

- adhérer au SPELFC
- recevoir des renseignements sur le SPELFC
- recevoir une réponse à la question suivante :

.....  
.....



Tampon du syndicat départemental